

VILLE DE BOUXWILLER

N° 33T/20 du 05 mars 2020

ARRETE PORTANT REPORT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES A BOUXWILLER

Le Maire de la Commune de BOUXWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 art.3° et 5°

VU le Code de la Santé Publique

Considérant que le virus Covid-19 commence à circuler dans certaines parties du territoire national ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences possibles sur la santé au cours de manifestations sportives Nationales ou Départementales se déroulant à Bouxwiller ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1er

Les manifestations sportives avec rencontres départementales ou nationales sont reportées à compter du vendredi 06 mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les instructions relatives à la levée de cette interdiction seront à prendre auprès de la mairie de Bouxwiller.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de SAVERNE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
- M. le Président de la Communauté de Communes Hanau-La-Petite-Pierre

* publiée selon les usages locaux,

BOUXWILLER, le 05 mars 2020

Le Maire :
Alain JANUS

